

**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical
du vendredi 15 mars 2019**

Etaient présents, excusés, absents Mmes et MM. Les délégués :

Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse

Nom	Prénom	Observations
BERNARD	René	
DEJOLLAT	Daniel	
GOMBERT	Annick	Remplacée par un membre suppléant M. CHEZEAUX Jean-Louis
HERVO	Dominique	Remplacé par un membre suppléant M. DARREAU Jean-Pierre
JACQUET	Alain	
LIAUDOIS	Michel	
MERLOT	Claude	
PINLON	Roland	
PLANTUREUX	Guy	
STERVINO	Frédéric	Remplacé par un membre suppléant M. DEFEZ Gérard
VACHAUD	Edith	
DRUI	Martial	Membre suppléant
GUILLOT	Jean-Paul	Membre suppléant
MOINEREAU	Marie-Thérèse	Membre suppléant

Communauté de Communes Eguzon - Argenton Vallée de la Creuse

Nom	Prénom	Observations
ARNAUD	Jean-Paul	
BLIN	Jean-Claude	Absent
BONNET	Maurice	
GIRAUD	Jocelyne	
MONÉ	Jean-Michel	
NANDILLON	Jean-Pierre	A donné pouvoir à Monsieur BONNET Maurice
SCHMITT	Jean-Marc	A donné pouvoir à Monsieur ARNAUD Jean-Paul
RICOT	Chantal	Membre suppléant - Excusée

Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin

Nom	Prénom	Observations
BAILLARGEAT	Bertrand	Remplacé par un membre suppléant Mme GARCIA Martine
BOURGOIN	Marcel	
GOURLAY	Philippe	
LAROCHE	Laurent	
LÉON	Michel	
CAILLERE	Alain	Membre suppléant - Excusé

Communauté de Communes Cœur de Brenne

Nom	Prénom	Observations
BOISLAIGUE	Christian	
BURDIN	Maurice	
CAMUS	Jean-Louis	
MARCQ	Jean-Louis	
MELIN	Annick	Membre suppléant
POTIER	Alain	Membre suppléant
PROT	Simone	Membre suppléant

Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne

Nom	Prénom	Observations
GUIGNEDOUX	Jean	
VIDAL	Claude	
VILLIERE	Chantale	
CHARRET	Thierry	Membre suppléant
RIAUTÉ	Jean-François	Membre suppléant

Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole

Nom	Prénom	Observations
AUJEAN	Bernard	
SIKORA	Antoine	Membre suppléant

Communauté de Communes Chatillonnais en Berry

Nom	Prénom	Observations
VERON	Pierre	Excusé
ALIZON	Philippe	Membre suppléant - Excusé

Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse

Nom	Prénom	Observations
CARPENTIER	Jean-Claude	Excusé

Assistaient également à la réunion : MM. MAZEROLLES Alban, FIORE Romain, Mme TRINQUART, Anaïs techniciens de rivières et Mme VERITE Marie-Laure, secrétaire - comptable du SMABCAC

Ordre du Jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 février 2019
- Présentation des bassins versants
- Débat d'orientation budgétaire
- Projets 2019

Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président du S.M.A.B.C.A.C., ouvre la séance et rappelle que les membres titulaires et suppléants ont été invités à cette réunion.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 février 2019 :

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, des observations ou des modifications à apporter au compte-rendu de la réunion du 13 février 2019. Le Comité syndical n'apporte pas de remarque et approuve le compte-rendu.

Présentation des Bassins versants

➤ **Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise**

Le S.M.A.B.C.A.C. est constitué par :

- La Communauté de Communes Brenne Val de Creuse ;
- La Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin ;
- La Communauté de Communes Cœur de Brenne ;
- La Communauté de Communes Eguzon-Argenton Vallée de la Creuse ;
- La Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne ;
- La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse ;
- La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole ;
- La Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry

Le territoire s'étend sur une superficie de 2 440 km² et recouvre une population d'environ 55 000 habitants.

Le SMABCAC a pour compétences :

- **L'aménagement des bassins hydrographiques** de la Creuse (hors bassin versant de la Bouzanne), de l'Anglin et de la Claise (hors fossés de voirie) ;

- **L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau** (hors plans d'eau privés), y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau sur les bassins versants de la Creuse (hors bassin versant de la Bouzanne), de l'Anglin et de la Claise. Dans le cas des plans d'eau, ayant une gestion privée, associative, communale et/ou intercommunale, le Syndicat Mixte n'interviendra pas sur ces plans d'eau, sauf après décision du Comité Syndical, dans le respect de ses missions et de ses statuts, et passage d'une convention avec le propriétaire pour des actions permettant une amélioration de la qualité de l'eau de la masse d'eau et/ou une amélioration de la continuité écologique des cours d'eau.

- **La prévention du risque d'inondations et la défense contre les inondations** sur les bassins versants de la Creuse (hors bassin versant de la Bouzanne), de l'Anglin et de la Claise ;

- **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides** ainsi que des formations boisées riveraines sur les bassins versants de la Creuse (hors bassin versant de la Bouzanne), de l'Anglin et de la Claise ;

- **Le Syndicat n'a pas faculté pour agir dans l'aménagement, la gestion, l'exploitation, l'entretien, la préservation et/ou la suppression d'ouvrages hydrauliques**, sauf pour ceux inscrits dans la liste jointe en annexe 5 des présents statuts. Le Syndicat pourra toutefois intervenir ponctuellement sur d'autres ouvrages, dans le respect de ses missions et de ses statuts, après décision du Comité Syndical et signature d'une convention avec les propriétaires sur les bassins versants de la Creuse (hors bassin versant de la Bouzanne), de l'Anglin et de la Claise ;

- **L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondations** ainsi que de la gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Creuse (hors bassin versant de la Bouzanne), de l'Anglin et de la Claise.

➤ **Bassin versant de la Creuse**

Sur le territoire du SMABCAC, le bassin versant de la Creuse couvre 900 km², dont 75% de surfaces agricoles et 2% de tissus urbains. Il est traversé par la Creuse, sur un linéaire de 81 km et par 15 affluents. On y retrouve aussi les 3 barrages d'eau formés par le complexe hydroélectrique d'Éguzon.

Sur le territoire du SMABCAC, l'amont du bassin versant, au sud, démarre au niveau du lac d'Éguzon pour s'étendre jusqu'à la limite départementale entre l'Indre et l'Indre et Loire, au niveau de la commune de Néons sur Creuse. Il est couvert, de façon très majoritaire, par les communautés de communes Brenne Val de Creuse et Éguzon-Argenton Vallée de la Creuse. L'étude menée par le Parc Naturel Régional de la Brenne et reprise par le SMABCAC s'étend sur un territoire différent, puisqu'il couvre le bassin versant Creuse du pied du barrage de la Roche Bat-l'Aigue jusqu'à sa confluence avec la Gartempe.

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne nous demandent d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau, dont l'échéance est en 2021 pour la Creuse.

La majorité des masses d'eau sont en état moyen. Quatre affluents, à l'amont, sont en bon état : la Gargillesse, le Bouzantin, la Clavière et le Ris. Un est en mauvais état, la Fortune. Enfin, tout à l'aval, le Suin est lui en état médiocre. Les principaux facteurs qui dégradent l'état des masses d'eau du Bassin Versant sont la morphologie, les obstacles à l'écoulement et l'hydrologie.

L'étude, menée sous maîtrise d'ouvrage du PNR Brenne, a été réalisée entre 2014 et 2018. Elle a pour objectif de mettre en place des actions de restauration des cours d'eau notamment par la mise en place d'un projet de contrat territorial sur le bassin versant.

Aujourd'hui, le rôle du SMABCAC est de reprendre cette étude afin d'adapter un programme d'interventions à ses capacités techniques et financières. Pour cela, il s'agit pour les techniciens de réaliser des prospections terrain, de rencontrer les propriétaires riverains, de prioriser les actions, de les adapter au 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et par la suite de proposer ce programme au Comité Syndical lors d'une future réunion.

Sur la Creuse, 27 seuils sont concernés par la mise en conformité dans le périmètre de l'étude menée par le Parc Naturel Régional de la Brenne. Neuf sont, aujourd'hui, considérés comme transparents ou quasi transparents vis-à-vis de la continuité écologique. Douze propriétaires ont accepté de s'inscrire dans la démarche et 6 ont refusé ou n'ont pas apporté de réponse à la demande. Aujourd'hui, des projets sont déjà engagés sur trois seuils en aval : le Moulin aux Moines (37), le Moulin d'Yzeures-sur-Creuse (37) et le Seuil de Tournon Saint Martin (36). La commune d'Argenton-sur-Creuse a également engagée les premières démarches sur 4 seuils.

Dans un projet de contrat territorial, différents types de travaux peuvent être proposés et décomposés en grands volets :

- **La restauration des berges** qui comprend la restauration de la ripisylve, la gestion des embâcles, les actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la mise en place d'aménagements agricoles.
- **La restauration morphologique** qui passe par la remise en fond de vallée des cours d'eau, la restauration des habitats aquatiques, la recharge alluviale et/ou la restauration de zones de frayères à truites.
- **La continuité écologique** avec l'étude et la mise en conformité des ouvrages sur la Creuse, cours d'eau en liste 2. Des actions ponctuelles sur les ouvrages situés sur les affluents pourraient être proposées avec l'accord des propriétaires.
- **La communication et la sensibilisation** à travers lesquelles les actions suivantes pourraient être mises en place : la création d'un site internet, la réalisation de panneaux et de bulletins d'information ainsi que de dépliants techniques, afin d'informer et de sensibiliser le grand public, de connaître et comprendre le rôle du Syndicat.
- **Des études** devront être menées par le Syndicat. Il s'agira notamment de réaliser un état des lieux sur l'amont de la Creuse, au niveau des lacs et des affluents. Un contrat territorial nécessite à sa clôture une étude bilan pour analyser les actions et les résultats.

➤ **Bassin versant de l'Anglin**

La totalité du bassin-versant de l'Anglin comprend 1417 km de rivières répartis sur 1690 km² de surfaces drainées, le réseau hydrographique est relativement dense. Ce territoire se situe à cheval sur la région Centre Val de Loire et la région Nouvelle Aquitaine sur les départements de l'Indre, la Creuse, la Haute-Vienne et la Vienne. A ce jour l'intégralité du bassin est couverte par des structures gestionnaires et compétentes vis-à-vis de GEMAPI.

Le territoire du SMABCAC s'étend sur près de la moitié de ce bassin (815 km²) qui comprend les Communautés de Communes Marche Occitane Val d'Anglin (17 communes), La Communauté de Communes Brenne Val de Creuse (10 communes), La Communauté de Communes Eguzon-Argenton Vallée de la Creuse (3 communes) et la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse (3 communes).

L'Anglin prend sa source à 370 m d'altitude sur la commune d'Azerables dans la Creuse puis vient gonfler les eaux de la Gartempe au bourg d'Angles-sur-Anglin dans la Vienne. Il parcourt 101 km dont 94 sur le territoire du Syndicat. Les 7 kilomètres restants s'étendent sur le territoire du Syndicat d'Aménagement de la Gartempe et de la Creuse (Montmorillon, Vienne).

La pente moyenne est de 0,34%, mais elle est à relativiser, une rupture est significative au niveau de Chaillac et celle-ci délimite la frontière entre petits torrents montagneux et cours d'eau de plaine.

Les débits moyens de l'Anglin se situent entre 12,1 et 10,9 m³ à l'aval du syndicat. Une diminution du débit moyen entre 2 stations s'explique probablement par une modification du sous-sol devant légèrement perméable.

On observe également une grande amplitude entre les débits de la période hivernale et estivale avec un rapport moyen de 1 à 10 entre le mois de janvier et celui de septembre. Les étiages sont sévères et les crues très violentes. Le débit maximum enregistré, en 1981, est de $610 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$.

Le territoire est significativement rural. L'occupation des sols est principalement dominée par les surfaces agricoles et les surfaces boisées. L'activité agricole varie suivant le secteur du bassin. A l'amont, l'agriculture est caractérisée par une dominance d'élevages bovins tandis que l'aval est plutôt orienté vers la polyculture et la polyculture-élevage.

Sur ce bassin, quelques linéaires sont concernés par les classements en liste 1 (réservoirs biologiques) et liste 2 (axes grands migrateurs) pour l'anguille, la lamproie marine, le saumon atlantique, la grande alose et la truite de mer. Les propriétaires d'ouvrages concernés par le classement en liste 2 ont une obligation d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Le respect de la continuité écologique est un des paramètres essentiels d'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire.

Le SDAGE détermine les paramètres de risques de non atteinte du bon état écologique. Sur le bassin de l'Anglin, les principaux critères sont : la morphologie (enfouissement de la ligne d'eau, colmatage des substrats, déséquilibre dans le transport et le dépôt des sédiments), la continuité écologique (piscicole et sédimentaire), la gestion quantitative de la ressource en eau (étangs sur cours, distribution des biefs) et les pesticides pour la partie aval du territoire en lien avec les activités agricoles.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Anglin, créé en 1987, a assuré la Maîtrise d'ouvrage d'une étude sur le bassin versant. Pour mener à bien ce projet, un poste de technicien de rivières a été créé en 2012. Le bureau d'études SERAMA a été recruté pour réaliser cette étude qui s'est clôturée en 2018. Romain FIORE, technicien de rivières du Syndicat de l'Anglin, a ensuite été recruté au SMABCAC pour poursuivre ses missions

L'étude menée par SERAMA démontre les problématiques rencontrées sur l'Anglin et ses affluents :

- présence de nombreux obstacles à l'écoulement (passages busés, seuils, étangs sur cours...),
- la présence d'embâcles liés à une ripisylve malade, vieillissante
- un intense piétinement bovin en lit mineur à l'origine de fortes érosions et d'apport de matières en suspension venant colmater le lit et dégrader la qualité de l'eau.

Un projet de programme de travaux sur l'Anglin sera proposé lors d'un prochain Comité syndical. Les techniciens du SMABCAC travaillent à son élaboration avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Centre Val de Loire.

A cette issue, l'acceptabilité du projet par nos partenaires financiers a été pressentie. La prochaine étape du projet sera une présentation de celui-ci en comité syndical pour obtenir l'approbation des élus locaux et définir la politique d'intervention et de financement des actions proposées.

M. Michel LEON, délégué de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin souhaite savoir si la Sonne, principal affluent de l'Abloux, est exclue du projet de Contrat Territorial. Romain FIORE répond que la Sonne est associée à la même masse d'eau que l'Abloux, masse d'eau en bon état, et qu'il sera plus difficile d'obtenir des financements pour les travaux. Néanmoins des actions ont quand même été programmées en regard du potentiel biologique intéressant de cette rivière.

M. Daniel DEJOLLAT, délégué de la Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse demande si les propriétaires sont associés aux travaux. M. FIORE confirme que pour le volet continuité écologique qui concerne les ouvrages en liste 2, chaque propriétaire inscrit au projet de contrat territorial a donné son accord de principe par écrit. Alban MAZEROLLES indique qu'une réunion d'information aura lieu avant le Déclaration d'Intérêt Générale, et qu'un courrier sera adressé à tous les propriétaires.

➤ **Bassin versant de la Claise**

Le bassin versant de la Claise est engagé dans un contrat territorial milieux aquatiques avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Régional Centre Val de Loire depuis 2014.

Le bassin versant de la Claise s'étend sur une superficie approximative de 80 000 hectares. Les Communautés de Communes Cœur de Brenne, Val de l'Indre Brenne, Brenne Val de Creuse et Châteauroux Métropole couvrent la majorité du territoire. Au Nord, une petite partie du territoire de la Communauté de Communes du Chatillonnais en Berry est sur le bassin versant de l'Aigronne et au Sud/ouest, une petite partie de la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse.

La Claise est un cours d'eau qui prend sa source sur la Commune de Luant, traverse la Brenne et ses étangs (nombreuses masses d'eau étangs) puis passe dans le département d'Indre et Loire où elle est gérée par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine avant de se jeter dans la Creuse à Abilly.

Actuellement, le bassin versant est constitué de 6 masses d'eau rivières dont la qualité varie d'une à l'autre. Les masses d'eau de l'Aigronne et de la Claise à l'aval des Cinq Bondes sont en bon état. La masse d'eau de la Claise de la source à l'amont de la confluence avec les Cinq Bondes est en état moyen. Les 3 autres masses d'eau (Les Cinq Bondes, le Clecq et le Chambon) sont considérées en état médiocre. Pour la majorité de ces masses d'eau, les principaux paramètres de risques de non atteinte du bon état écologique sont :

- La morphologie
- Les obstacles à l'écoulement
- L'Hydrologie

Le bassin versant de la Claise est engagé anciennement dans les travaux d'aménagement et de restauration des cours d'eau. Dès 2001, une étude a abouti à la définition d'un programme de restauration de la ripisylve et de protection des berges. Un premier contrat s'est déroulé entre 2004 et 2009. L'étude bilan de celui-ci et la définition d'un nouveau programme d'interventions a permis d'engager le contrat territorial de la Claise amont qui se terminera par des travaux sur l'Aigronne.

Les actions engagées sont principalement des travaux de restauration du lit et des habitats à partir de recharge granulométrique, la restauration de la continuité écologique avec l'effacement de seuils principalement ceux gérés par le syndicat et des ouvrages dégradés ainsi que la mise en place d'aménagements de clôtures et d'abreuvoirs qui permettent de préserver la qualité de l'eau tout en maintenant l'élevage riverain. Dans ce programme, le Syndicat s'est engagé dans la lutte contre les espèces végétales envahissantes comme la jussie sur la Claise et la Grande berce du Caucase sur la commune d'Azay le Ferron.

Pour la fin du contrat, les actions consistent à la restauration du lit de l'Aigronne, à la finalisation d'abreuvoirs et de clôtures, du suivi de la qualité des eaux et une étude bilan du programme.

➤ **Autres actions**

- Le Contrat territorial Zones Humides Brenne

Un Contrat Territorial Zones Humides Brenne est porté par le Parc Naturel Régional de la Brenne et regroupe 9 Maîtres d'ouvrages dont le Syndicat qui est engagé sur une action. Un projet de restauration des chaînes d'étangs et des émissaires principaux communaux sur le territoire des anciennes communes du SIAMVB. Une étude est engagée pour définir un programme de restauration des chaînes d'étangs de Brenne dont l'entretien a été abandonné ces dernières décennies. L'étude portée par le bureau d'études ADEV Environnement (Le Blanc) se terminera dans le courant de l'année. Le programme de travaux qui en découlera devrait être une opération blanche pour le syndicat. Le reste à charge des travaux devrait être financé par les propriétaires des fossés (dans la mesure où ce financement est possible). Dans le contrat, les sommes inscrites sont 46 500 € pour l'étude et les frais de dossiers réglementaires et 406 500 € pour assurer des travaux et la Maîtrise d'oeuvre de ceux-ci.

- La gestion des seuils

Historiquement, le Syndicat a restauré et modernisé des seuils sur le bassin versant de la Claise et sur le Suin, affluent de la Creuse. Au total, 36 ouvrages sont présents sur le bassin de la Claise et 4 sur le bassin de la Creuse. Durant le contrat territorial de la Claise, sept seuils gérés ont été enlevés parmi les ouvrages sans usages et le plus souvent nécessitant des réparations parfois importantes.

- La lutte contre les ragondins et les rats musqués

Le Syndicat est engagé auprès de l'association départementale des piégeurs de l'Indre pour une action de lutte contre les ragondins et les rats musqués. A la fin de l'année 2018, 26 650 animaux ont été financés aux piégeurs et chasseurs apportant un justificatif. Avant l'élargissement du Syndicat, d'autres collectivités se sont engagés dans cette lutte sur ce territoire :

- La Communauté de Communes Brenne Val de Creuse ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Anglin ;
- 8 Communes.

Le Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'en vertu des articles L 2312-1 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 10 000 habitants et plus. Monsieur le Président fait part des orientations budgétaires retenues par le Bureau pour l'année 2019. Le rapport a été adressé à l'ensemble des membres. Le Conseil Syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019.

Projet 2019

Sur le bassin versant de la Creuse, le Syndicat reprend l'étude menée par le Parc Naturel Régional de la Brenne et clôturée fin 2018. Le SMABCAC devra adapter le programme global proposé par l'étude à ses capacités techniques et financières. Sur l'axe Creuse, certains projets commencent à émerger sur la restauration de la continuité écologique (Département d'Indre et Loire, Tournon Saint Martin, Argenton sur Creuse, etc.).

Sur le bassin versant de l'Anglin, le projet est plus abouti. L'étude réalisée par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Anglin est reprise sur le bassin versant. Le travail consiste à reprendre le dossier et à adapter les actions à nos capacités mais également un travail cartographique nécessaire. Un projet de contrat territorial sera présenté et discuté lors d'une prochaine réunion.

Sur le bassin versant de la Claise, les travaux sur le ruisseau de l'Aigronne seront réalisés après la passation d'un marché public et l'étude bilan du programme devra débuter.

La suite du diaporama présente les actions envisageables dans les contrats territoriaux et les financements qui peuvent être associés. Les partenaires techniques et financiers associés à ces contrats sont :

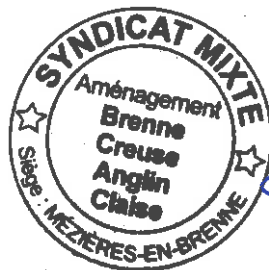
- Pour le département de l'Indre : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Régional Centre Val de Loire ;
- Pour le département de la Creuse : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine et le département de la Creuse.

Le SMABCAC devra rechercher la possibilité ou non d'obtenir des financements européens sur certaines actions.

Monsieur Alain Jacquet demande que le SMABCAC organise des réunions pour l'étude d'un SAGE sur la Creuse. Monsieur Jean-Louis CAMUS répond que ce point sera à l'ordre du jour de la réunion de Bureau du 27 mars prochain. De plus, il informe les membres que Monsieur Nicolas-Gérard CAMPHUIS, Directeur de la Délégation Centre-Loire à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, a également été invité à participer à cette réunion.

Monsieur Jean-Louis CAMUS remercie les membres présents, ainsi que Monsieur Laurent LAROCHE pour la mise à disposition de la Salle des Fêtes de BELABRE et clôture la séance.

Fait à Mézières en Brenne, le 20 mars 2019



Le Président

Jean-Louis CAMUS